

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

les façades et toitures du bâtiment prin-
cipal, les vestiges du mur d'enceinte avec les restes d'un
portail roman, la porte d'entrée de l'enceinte avec les
façades et toitures des bâtiments annexes et le puits
~~appartenant~~ Renaissance du château d'Ittenwiller à
Saint-Pierre (Bas-Rhin) appartenant à Mme la Vicomtesse
GROUVEL demeurant 9 rue Alexandre Cabanel Paris XV°
sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint-Pierre
(Bas-Rhin) et à la propriétaire

Article 3

Le présent arrêté
annule et remplace
l'arrêté du 10
Septembre 1937.
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le, 20 OCT 1937

Par délégation spéciale :
Le Directeur général des Beaux-Arts,
Membre de l'Institut.

280-484-1. 4050-30. [10713]

h - - 14.
T. S. V. P.